

ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE FEMME-HOMME DANS LA FPT

Alors que l'égalité professionnelle femme-homme est au cœur de l'actualité politique, cette synthèse propose un bilan de la place des femmes dans la fonction publique territoriale au 31 décembre 2011.

À la différence des précédentes études réalisées à partir de l'exploitation des rapports au CTP¹, ce bilan s'appuie sur l'exploitation des données INSEE issues du Système d'Information sur les Agents des Services Publics (SIASP²) au 31 décembre 2011.

Cette synthèse montre que globalement, au 31 décembre 2011, la structure selon le genre de l'emploi territorial n'a pas beaucoup évolué. Le taux de féminisation reste très important chez les agents non titulaires, chez les agents de catégorie B et dans les filières sociale et médico-sociale.

Cette étude confirme également la persistance d'une division du travail selon le genre tant au niveau horizontal (statut, employeurs et régions) que vertical (hiérarchique).

L'article 6 bis de de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires indique qu'« aucune distinction directe ou indirecte ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leur sexe ».

Afin de favoriser davantage l'égalité femme-homme, la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, comporte un volet pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le 8 mars 2013, un protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, a été signé par l'ensemble des organisations syndicales et des employeurs des trois versants du secteur public.

Ce protocole prévoit 15 mesures qui s'articulent autour de quatre axes :

- le dialogue social comme élément structurant pour parvenir à l'égalité professionnelle,
- rendre effective l'égalité entre les femmes et les hommes dans les rémunérations et les parcours professionnels de la fonction publique,
- la meilleure articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle,
- la prévention des violences faites aux agents sur leur lieu de travail.

Plus récemment, la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes aborde le sujet des inégalités dans toutes ses dimensions : l'égalité professionnelle et la lutte contre les discriminations entre femmes et hommes au travail, la lutte contre la précarité, l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités politiques, sociales et professionnelles...

- ¹ Comité technique paritair
- ² Voir encadré méthodologique.



QUAND LES TALENTS GRANDISSENT, LES COLLECTIVITÉS PROGRESSENT



I - DIVISION HORIZONTALE DE L'EMPLOI TERRITORIAL SELON LE GENRE

Le taux de féminisation de l'emploi territorial comptabilisé en postes principaux non annexes³, tous statuts confondus, est de 60.6 %.

En comparaison avec les autres versants de la fonction publique, le taux de féminisation de la territoriale est supérieur à celui observé à l'État (53,6 % dans la fonction publique d'État et de 59,5 % si l'on ne comptabilise que les agents civils⁴) et inférieur à celui de la fonction publique hospitalière (77,3 %⁵).

La fonction publique territoriale est considérée comme particulièrement féminisée comparativement au secteur tertiaire car ce dernier, composé notamment de l'administration publique, de l'éducation, de la santé et de l'action sociale, présente un taux de féminisation de 55 %, selon l'enquête Emploi 2011 de l'INSEE.

1.1 - 70 % des non titulaires territoriaux sont des femmes

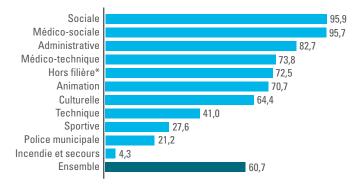
Selon la source des bilans sociaux au 31 décembre 2011, le taux de féminisation de la composante « non titulaires » est très variable selon qu'ils sont permanents (67,7 %), assistants maternels et familiaux (95,4 %), saisonniers et occasionnels (69 %) ou collaborateurs de cabinet (41,9 %).

Taux de féminisation selon le statut (en %)



Source : INSEE - SIASP au 31 décembre 2011 - Traitement Observatoire de la FPT. Note de lecture : 57,9 % des agents titulaires sont des femmes. Le taux de féminisation des agents non titulaires est largement au-dessus des taux de féminisation des agents titulaires (57,9 %) et des agents en emplois aidés (55,3 %).

Taux de féminisation selon la filière (hors emplois aidés) (en %)



Source : INSEE - SIASP au 31 décembre 2011 - Traitement Observatoire de la FPT.

Note de lecture : 95,9 % des agents titulaires et non titulaires de la filière sociale sont des femmes.

Le tableau ci-après permet d'observer une surreprésentation des femmes dans vingt-deux cadres d'emplois issus majoritairement des filières administrative, médico-sociale, sociale et culturelle. Parmi ces vingt-deux cadres d'emplois, huit sont quasi exclusivement occupés par des femmes (taux de féminisation supérieurs à 95 %). Ces cadres d'emplois appartiennent à la filière sociale et médico-sociale.

Le taux de féminisation selon la filière d'emploi présente une répartition sexuée marquée. En effet, pour six filières, les taux de féminisation sont très au-dessus du taux de féminisation moyen (agents titulaires et non titulaires) allant de 64,4 % de femmes dans la filière culturelle à 95,9 % dans la filière sociale.

À l'inverse, les filières technique, sportive, police municipale et incendie et secours indiquent des taux de féminisation très endeçà du taux de féminisation moyen, allant de 41 % pour la filière technique à 4,3 % pour la filière incendie et secours.

 $ilde{A}$ l'inverse, treize cadres d'emplois comptent plus de 75 % d'hommes dans leurs effectifs. Ces cadres d'emplois relèvent principalement des filières police, incendie et secours, technique et sport.

Vingt cadres d'emplois, qui ne figurent pas dans ce tableau, sont considérés comme mixtes. Ils relèvent pour la plupart de la filière culturelle.

- 3 Le poste principal non annexe est le poste le mieux rémunéré des agents (lorsqu'il y en a plusieurs) et respectant un minimum en termes de rémunération ou de volume horaire.
- 4 Source : INSEE SIASP. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.
- 5 Source : INSEE SIASP. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.
- 6 Le secteur tertiaire recouvre un vaste champ d'activités qui va du commerce à l'administration, en passant par les transports, les activités financières et immobilières, les services aux entreprises et services aux particuliers, l'éducation, la santé et l'action sociale.
- 7 39,1 % des actifs occupés de 15 ans ou plus, vivant en France métropolitaine, hors communautés, comptabilisés dans le secteur tertiaire travaillent dans l'administration publique, l'éducation, la santé et l'action sociale. Source : INSEE, enquête Emploi 2011.

^{*} Assistantes maternelles, collaborateurs de cabinet, apprentis...

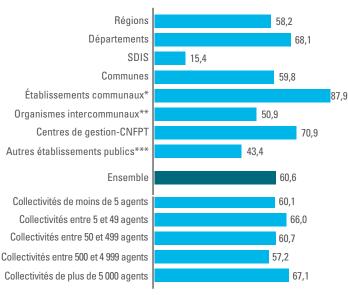
Cadres d'emplois (hors emplois aidés)	quasi exclusivement (Plus de 95 % des effectifs)	mixtes avec une surreprésentation des agents de genre (Entre 75 et 95 % des effectifs)	
féminins	- Agent spécialisé des écoles maternelles ; - Auxiliaire de puériculture ; - Sage-femme ; - Puéricultrice cadre de santé ; - Puéricultrice ; - Agent social ; - Éducateur de jeunes enfants ; - Infirmier.	- Auxiliaire de soins; - Rééducateur; - Assistant socio-éducatif; - Psychologue; - Cadre de santé infirmier, rééducateur et assistant médico-technique; - Adjoint administratif; - Secrétaire de mairie; - Rédacteur; - Médecin; - Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques; - Bibliothécaire; - Conservateur des bibliothèques; - Assistant médico-technique; - Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.	
masculins	Major et lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels ; Directeur de police municipale ; Sapeur-pompier professionnel non officier ; Capitaine, commandant, lieutenant-colonel et colonel de SPP.	- Chef de service de police municipale ; - Agent de maîtrise ; - Garde-champêtre ; - Infirmier d'encadrement de sapeurs-pompiers professionnels ; - Conseiller des activités physiques et sportives ; - Technicien ; - Directeur d'établissement d'enseignement artistique ; - Agent de police municipale ; - Opérateur des activités physiques et sportives.	

Source : INSEE - SIASP au 31 décembre 2011 - Traitement Observatoire de la FPT.

Note de lecture : hors emplois aidés, le cadre d'emplois d'agent spécialisé des écoles maternelles est occupé à plus de 95 % par des femmes.

1.2 - 88 % Des agents travaillant dans les établissements communaux sont des femmes

Taux de féminisation selon le type et la taille des employeurs (en %)



* centres communaux d'action sociale, caisses des écoles, autres établissements communaux

Source : INSEE - SIASP au 31 décembre 2011 - Traitement Observatoire de la FPT. Note de lecture : 58,2 % des agents travaillant dans les régions sont des femmes. Tous statuts confondus, le taux de féminisation est plus important dans l'ensemble des communes, ainsi que dans les établissements communaux (caisses des écoles, centres communaux d'action sociale). Les départements présentent également un taux de féminisation supérieur à la moyenne. Cette caractéristique s'explique en partie par l'effectif important des assistants familiaux qui sont presque exclusivement des femmes.

À l'inverse, le taux de féminisation des SDIS est très en-deçà de la moyenne (15,4 %).

Les femmes sont davantage présentes dans les très grandes collectivités (plus de 5 000 agents) et les petites collectivités (entre 5 et 49 agents) que dans les autres strates de collectivités et établissements publics territoriaux.

^{**} communautés urbaines et métropoles, communautés de communes, communautés d'agglomération et pôles métropolitains, syndicats d'agglomération nouvelle, syndicats intercommunaux à vocation multiple, syndicats intercommunaux à vocation unique, syndicats mistro.

^{***} institutions interdépartementales ou ententes, établissements publics locaux culturels, régies d'une collectivité locale à caractère administratif, offices publics de l'habitat, autres établissements publics locaux.

1.3 - Près des deux tiers des territoriaux franciliens sont des femmes

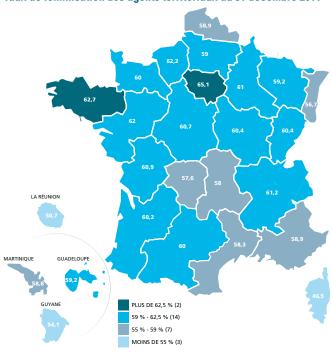
On observe qu'au 31 décembre 2011, le taux de féminisation de la FPT est supérieur à la moyenne nationale (60,6 %) en Bretagne (62,7 %) et en Île-de-France (65,1 %). En Île-de-France, le taux de féminisation est particulièrement élevé dans les départements des Hauts-de-Seine (65,8 %), des Yvelines (65,8 %) et de l'Essonne (66,3 %).

À l'inverse, les femmes sont moins présentes dans la FPT en Corse, à La Réunion et en Guyane, où le taux de féminisation oscille entre 46.5 % et 54.1 %.

Pour ces cinq régions (Bretagne, Île-de-France, Corse, La Réunion et Guyane), la comparaison du taux de féminisation de la FPT et celui du taux d'emploi des femmes⁸, qui mesure la part des femmes qui sont en emploi (tous secteurs d'activités confondus) rapportée à la population des femmes en âge de travailler, est particulièrement éclairante.

- les taux d'emploi des femmes en Bretagne et en Île-de-France font partie des plus élevés : 61,3 % pour la Bretagne et 64 % pour l'Île-de-France qui est la région où le taux d'emploi des femmes est le plus élevé du territoire national ;
- à l'inverse, les taux d'emploi des femmes en Corse, en Guyane et à La Réunion, font partie des plus bas. C'est notamment le cas en Guyane (36,4 %) et à La Réunion (37,8 %) où les taux sont les plus bas du territoire national. Par ailleurs, la Corse présente un taux d'emploi des femmes de 52,2 %.

Taux de féminisation des agents territoriaux au 31 décembre 2011



Source: INSEE - SIASP au 31 décembre 2011 - Traitement Observatoire de la FPT. Note de lecture: 65,1 % des agents territoriaux travaillant en Île-de-France sont des femmes

II - DIVISION VERTICALE DE L'EMPLOI TERRITORIAL SELON LE GENRE

II.1 - 64,7 % des agents de catégorie B sont des femmes

Taux de féminisation selon la catégorie (en %)



Source: INSEE - SIASP au 31 décembre 2011 - Traitement Observatoire de la FPT. Note de lecture: 58,8 % des agents titulaires et non titulaires de catégorie A sont des femmes. Hors emplois aidés, le taux de féminisation est de 60,7 %. Le taux de féminisation est plus important pour les agents de catégorie B (64,7 %) que pour les agents de catégorie A (58,8 %) et de catégorie C (60,1 %).

II.2 - Un taux de féminisation moindre dans l'encadrement

Quelle que soit la filière, le taux de féminisation des catégories A est toujours inférieur au taux de féminisation de l'ensemble des catégories.

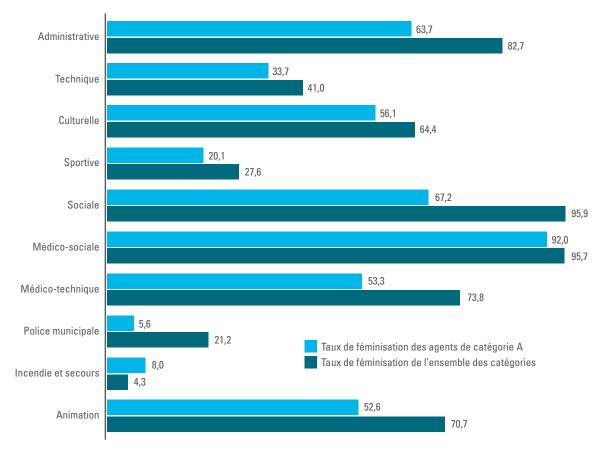
Plus précisément, l'observation des cadres d'emplois de catégorie A de la filière administrative confirme cette tendance. Force est de constater que plus on monte dans le niveau hiérarchique, moins les femmes sont présentes : le taux de féminisation des administrateurs territoriaux est de 39,9 % contre 63,7 % pour l'ensemble des agents de catégorie A de cette filière.

Pour la filière technique, le taux de féminisation des ingénieurs est de 33,7 % alors qu'il est de 41 % pour l'ensemble des cadres d'emplois de cette filière.

Cette tendance s'intensifie dans les emplois fonctionnels aussi bien dans la filière administrative que technique. En effet, 34,7 % des emplois fonctionnels de la filière administrative et 16,5 % des emplois fonctionnels de la filière technique sont occupés par des femmes.

Cette tendance s'inverse dans la filière incendie et secours. Les femmes occupent davantage des cadres d'emplois de catégorie A (8 %) en comparaison avec le taux de féminisation des catégories B et C de cette filière (4,3 %). Ces cadres d'emplois de catégorie A sont notamment ceux de médecin et pharmacien de sapeurs-pompiers professionnels, infirmier d'encadrement de sapeurs-pompiers professionnels.

Taux de féminisation par filière pour les catégories A et pour l'ensemble des catégories (en %)



Source : INSEE - SIASP au 31 décembre 2011 – Traitement Observatoire de la FPT.

Note de lecture : 63,7 % des postes appartenant aux cadres d'emplois de catégorie A de la filière administrative sont occupés par des femmes. Elles représentent 82,7 % de l'ensemble des catégories pour cette même filière.

II.3 - Un quart des emplois fonctionnels administratifs des grandes collectivités sont occupés par des femmes

Comme constaté précédemment, plus le niveau hiérarchique du poste est élevé, plus le taux de féminisation est bas. Ce constat est d'autant plus marqué dans les collectivités de grande taille. C'est notamment le cas des emplois fonctionnels de la filière administrative où le taux de féminisation est de 25 % pour les collectivités de grande taille et de 34,7 % pour l'ensemble des collectivités.

À l'inverse, le taux de féminisation des emplois fonctionnels de la filière technique est supérieur dans les collectivités de grande taille (30,8 %) au taux observé dans l'ensemble des collectivités (16,5 %).

Par ailleurs, le cadre d'emplois des conservateurs des bibliothèques présente un taux de féminisation élevé: 76,4 % des agents appartenant à ce cadre d'emplois et travaillant dans une collectivité de grande taille sont des femmes.

Taux de féminisation pour les cadres d'emplois d'encadrement supérieur dans les grandes collectivités (en %)

	ENSEMBLE DES COLLECTIVITÉS	GRANDES COLLECTIVITÉS*
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	82,7	81,3
Emplois fonctionnels administratifs	34,7	25,0
Administrateurs	39,9	37,0
Filière technique	41,0	37,3
Emplois fonctionnels techniques	16,5	30,8
Ingénieurs	34,0	34,3
Filière culturelle	64,4	61,7
Conservateurs du patrimoine	62,5	59,1
Conservateurs des bibliothèques	78,0	76,4

Source : INSEE - SIASP au 31 décembre 2011 - Traitement Observatoire de la FPT.

Note de lecture : 25 % des agents occupant un emploi fonctionnel administratif et travaillant dans une collectivité de grande taille sont des femmes.

^{*}Régions, départements, communes de plus de 80 000 habitants, communautés urbaines, communautés d'agglomération.

RETROUVEZ LES ÉTUDES DE L'OBSERVATOIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE SUR **WWW.CNFPT.FR /RUBRIQUE LES ÉTUDES**

> PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES

Cette synthèse s'appuie pour la première fois sur l'exploitation des données de la source SIASP (système d'information sur les agents des services publics) au 31 décembre 2011.

Cette exploitation, réalisée par l'observatoire de la FPT du CNFPT, a été rendue possible grâce à une convention signée entre le CNFPT et l'INSEE.

Les données présentées couvrent l'emploi territorial, exprimé en postes actifs principaux non annexes sur l'ensemble du territoire national : la métropole et les quatre départements d'Outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane et La Réunion), hors Mayotte. En raison de leur statut particulier, le personnel des administrations locales de Paris et les pompiers de Marseille ne sont pas pris en

Cette nouvelle source permet de comptabiliser les postes principaux non annexes, c'est-à-dire l'ensemble des postes y compris, dans le cas d'un agent occupant plusieurs postes, celui qui est le mieux rémunéré et respectant un minimum en termes de rémunération ou de volume horaire.

Ainsi, les agents occupant plusieurs postes ne sont comptabilisés qu'une fois.

Si cette nouvelle source améliore l'identification du poste, elle ne permet toutefois pas d'opérer de comparaison avec les études antérieures issues de l'exploitation des rapports au CTP (bilans sociaux) basées sur Colter, qui présentent des différences par rapport au champ et au mode de comptabilisation des effectifs.

Synthèse réalisée par :

Centre national de la fonction publique territoriale Observatoire de la fonction publique territoriale

80, rue de Reuilly - CS 41232 - 75578 Paris CEDEX 12 - Tél.: 01 55 27 44 00 - Fax: 01 55 27 44 01

Publication réalisée et diffusée par l'Observatoire de la fonction publique territoriale

Directeur de publication : François Deluga / Co-directeur de la publication : Jacques Goubin

Rédacteur en chef : Mohamed Amine / Rédactrice : Natacha Devriendt

www.cnfpt.fr